

## Ce que les juges reprochent à Jean-Noël Guérini

Par Louise Fessard

Article publié le mardi 23 août 2011

«*Si le 8 septembre, les faits sont avérés, il faudra prendre des décisions politiques*», a déclaré François Hollande, **en visite** à Marseille lundi, à l'égard du président du conseil général des Bouches-du-Rhône, Jean-Noël Guérini, convoqué à la rentrée par deux juges d'instruction en vue d'une possible mise en examen pour «*prise illégale d'intérêt, trafic d'influence et association de malfaiteur en vue du trafic d'influence*».

La poursuite la plus spectaculaire serait celle d'«*association de malfaiteurs en vue du trafic d'influence*». Dans son réquisitoire supplétif du 12 août 2011, le procureur de la République de Marseille soupçonne le sénateur PS Jean-Noël Guérini d'avoir «*toléré les immixtions de son frère Alexandre dans les règlement d'affaires relevant de la compétence du département à des fins de clientélisme servant leurs intérêts communs*».

Et d'avoir «*recherché, obtenu et communiqué à son frère des informations de caractère confidentiel sur l'existence de procédures en cours le concernant*».

Dès le 27 avril 2009, onze jours après l'ouverture d'une information judiciaire, Jean-Noël Guérini informait son frère, alors placé sur écoutes, d'une «*enquête préliminaire*» le concernant.

«*A mon avis ça doit être pour les décharges Alex*», lui dit-il. «*Eh qu'est ce que tu veux que ce soit?*», répond l'homme d'affaires, patron de plusieurs décharges dans le département. «*Mais de toute façon au bout de trois ans, y'a prescription ils peuvent rien faire*», se rassure Jean-Noël Guérini. Cette dernière phrase prouverait selon les juges d'instruction «*l'élément intentionnel*» de la prise illégale d'intérêt.

Le procureur de la République reproche également au sénateur d'avoir, au cours de la même conversation téléphonique «*d'ailleurs tenue en langue corse dans*

*un souci supposé de discrétion*», «*recommandé à son frère de faire "attention au bureau" et de "tout débarrasser"*».

Après des mois d'écoutes téléphoniques et une nouvelle volée de perquisitions et d'auditions de fonctionnaires du conseil général, les juges marseillais Pierre Philipon et Charles Duchaine disposent de solides éléments à l'encontre du sénateur PS.

Dans leur ordonnance en date du 5 août 2011, reprise quasiment mot pour mot par le réquisitoire du procureur, les juges d'instruction, affirment que Jean-Noël Guérini a «*détourné*» le pouvoir de préemption du département en matière de protection des espaces naturels sensibles «*à la seule fin de constituer (...) une réserve foncière au bénéfice de son frère*».

### Une préemption «au bénéfice» de son frère

Le 22 novembre 2004, la commission permanente du conseil général a en effet préempté un terrain de La Ciotat, adjacent à une décharge gérée par Alexandre Guérini, à la seule fin de faire obstacle, comme l'ont confirmé plusieurs membres du cabinet du président devant les gendarmes, à une préemption par la mairie de La Ciotat, opposée au projet d'agrandissement de cette décharge.

Une acquisition réalisée sur les fonds de la taxe départementale des espaces naturels et sensibles...

De l'aveu même de l'actuelle conseillère spéciale de Jean-Noël Guérini, Béatrix Billès, entendue le 14 juin 2011 en garde à vue, «*la procédure habituelle (de préemption, ndlr) n'a pas été respectée.*» «*Contrairement aux usages, ce n'est pas le service du patrimoine qui a décidé de l'opportunité de préempter ou pas les parcelles, mais le cabinet du Président*», a-t-elle reconnu.

Une fonctionnaire, chargée «*en urgence*», en octobre 2004, d'instruire le rapport, bute sur la présence d'un projet de «*décharge*» sur un terrain censé être préempté pour des raisons de préservation environnementale.

«*Sur une décharge il n'y a rien à protéger, alors pourquoi préempter ?*, s'est-elle étonnée début juin face aux gendarmes. *Le rapport est reparti au cabinet*

*du Président. Puis, il est redescendu modifié, c'est à dire plus détaillé dans l'argumentaire et les mots "décharge et bail emphytéotique" avaient disparu.»*

Le délai légal de préemption du conseil général expirant au 23 novembre 2004, Jean-Noël Guérini se fend même d'une **lettre** aux conseillers généraux pour avancer de quatre jours la commission permanente concernée, initialement prévue le 24 novembre, un vendredi comme à l'habitude.

*Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.*

Et ce malgré un avis négatif du service du patrimoine, selon son directeur de l'époque, Jean-Philippe Vigneron, également entendu par la justice.

Dans son réquisitoire supplétif du 12 août, le procureur de Marseille fait également grief au président du conseil général d'avoir ensuite organisé la cession par le département de cette même parcelle à la communauté d'agglomération d'Aubagne-La Ciotat en juin 2006, *«alors qu'il savait que cette cession allait directement profiter à son frère Alexandre».*

Manque de chance pour Jean-Noël Guérini, les fonctionnaires du service du patrimoine ont repris par courriel toutes les instructions orales venues du cabinet du président sur ce dossier. *«Nous ne voulions pas être mises en cause par la suite si la délibération était attaquée»*, a expliqué l'un d'elles aux gendarmes.

Lui aussi prudent, Rémy Bargès, directeur de cabinet de Jean-Noël Guérini avait, fin 2009, pourtant pris soin de faire détruire les ordinateurs du cabinet, la veille d'une perquisition des gendarmes au siège du département.

Mis en examen pour destruction de preuve, il a nié tout ordre de Jean-Noël Guérini et a expliqué le 30 juin 2011 au juge Duchaine que *«ces ordinateurs contenaient des informations sur les cantons notamment sur la configuration politique de chacun d'entre eux, sur les subventions versées aux associations et plus généralement sur les interventions telles qu'attribution de logements ou d'emplois.»*

Ce qui n'a pas empêché le procureur dans son réquisitoire du 12 août de reprocher au patron du département d'avoir *«fait procéder à la destruction des mémoires du matériel informatique du cabinet».*

### **Un avocat, ami de la partie adverse**

Enfin, Jean-Noël Guérini pourrait également être mis en examen pour son implication dans un conflit opposant l'Agglopoie Provence et son frère, qui exploite depuis 2006 la décharge traitant les déchets de cette communauté d'agglomération.

Selon les deux juges d'instructions, le président du conseil général a *«déterminé»* *«par l'intermédiaire de Serge Andréoni, sénateur-Maire de Berre-l'Étang et vice-président de l'agglopoie Provence, la désignation par cette dernière collectivité de l'avocat Régis de Castelnaud»*, un proche d'Alexandre Guérini, *«au mépris des intérêts de la communauté d'agglomération dont De Castelnaud est pourtant chargé d'assurer la défense et Serge Andréoni la surveillance».*

Ce qui vaut également au sénateur PS Serge Andréoni une convocation devant les juges, le 14 septembre 2011, en vue d'une possible mis en examen pour *«complicité de trafic d'influence».*

Les écoutes téléphoniques montrent en effet, qu'à la demande d'Alexandre Guérini, relayée par son frère, Serge Andréoni a imposé au président de l'Agglopoie de prendre Me Régis de Castelnaud comme conseil, en l'occurrence un avocat de mèche avec Alexandre Guérini, c'est-à-dire la partie adverse.

Curieusement c'est déjà ce même avocat, qui, en 2005 suite au rattachement de 13 communes aux 4 du contrat initial, avait négocié la rupture de contrat de l'Agglopoie Provence avec le précédent exploitant de la décharge de La Vautubière, et avait préparé la nouvelle délégation de service public, remportée par une société d'Alexandre Guérini.

*«On ne pouvait pas imaginer à l'époque qu'il (Régis de Castelnaud, ndlr) jouait pour le camp adverse»*, a précisé le directeur général des services de l'Agglopoie Provence, lors de son audition le 22 avril.

### Alexandre a-t-il aidé le clan Barresi ?

En parallèle de ces futures auditions, le juge Duchaine poursuit son instruction concernant Alexandre Guérini, mis en examen depuis décembre 2010 pour de nombreuses malversations liées aux marchés publics et un possible blanchiment d'argent. Il s'intéresse notamment aux connexions avec une autre information judiciaire portant sur des faits de grand banditisme et confiée à son collègue de la Juridiction interrégionale spécialisée de Marseille, Philippe Dorcet.

D'après des écoutes, Alexandre Guérini pourrait avoir favorisé un projet de maison de retraite à La Ciotat, porté en sous-main par Bernard Barresi, un braqueur arrêté en juin 2010 après dix-huit ans de cavale, sur un yacht de la Côte d'Azur avec les frères Campanella.

Selon Jean Philippe Mignard, directeur de la Semidep, une société d'économie mixte, détenue pour moitié par le conseil général et chargée de l'aménagement de la ZAC où devait se construire la maison de retraite, c'est Alexandre Guérini qui lui aurait «*vers fin 2005*» présenté Bernard Barresi comme un «*apporteur d'affaires*».

«*Je connaissais Barresi (sous le nom de M. Gilles, ndlr) et Boudemaghe (un associé d'Alexandre Guérini, également mis en examen) pour les avoir rencontrés à l'époque à l'initiative d'Alexandre Guérini, a expliqué Jean-Philippe Vigneron le 30 juin 2011 aux policiers de l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGD). Ces gens intervenaient dans le dossier (de la maison de retraite, ndlr) comme des gens autorisés à le faire, car des amis d'Alexandre Guérini. (...) Ils faisaient les interfaces entre les différents intervenants, interfaces parfois psychologiquement musclées*».

Et son avocat d'enfoncer le clou face aux policiers : «*Alexandre Guérini se présentait en premier lieu comme étant le frère de Jean-Noël Guérini, président du conseil général, lequel est titulaire de 95 % de l'activité de la Semidep via la délégation de service public*».

Le 27 juillet 2009, selon des écoutes téléphoniques révélées par **La Provence**, Alexandre Guérini avait demandé à Rémy Bargès, directeur de cabinet de son frère, d'intervenir afin que Seniors santé, la société à l'origine du projet de maison de retraite, n'obtienne pas les autorisations d'ouverture de lit.

La société en question, pourtant filiale d'un grand groupe, avait du abandonner le projet, comprenant qu'elle n'obtiendrait jamais l'autorisation nécessaire du conseil général. Et c'est Bernard Barresi qui, grâce à une société pilotée en sous-main, avait tenté de reprendre l'affaire.

A charge maintenant pour le PS de décider «*si les faits sont avérés*».

**Le rapport de la commission d'enquête PS** sur les Bouches-du-Rhône prévoyait, en ciblant sans le nommer le militant Alexandre Guérini, que «*si des faits critiquables lui apparaissent établis, (une) direction politique doit demander à l'intéressé de se placer de lui-même en position de réserve de ses responsabilités politiques le temps d'assurer sa défense. Si le mis en cause s'y refuse, les dirigeants du parti peuvent faire savoir qu'ils ont souhaité cet acte volontaire*».

Un rapport adopté le 5 juillet par 27 des 28 membres du bureau national du PS, Jean-Noël Guérini compris.



**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Directrice général** : Marie-Hélène Smiéjan

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 1 538 587,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil de direction : François Bonnet, Jean-Louis Bouchard, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa ; Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : [contact@mediapart.fr](mailto:contact@mediapart.fr)

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 80 ou 01 90

**Propriétaire, éditeur et prestataire des services proposés sur ce site web** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 1 538 587,60 euros, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : [serviceabonnement@mediapart.fr](mailto:serviceabonnement@mediapart.fr). Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.